

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2026

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CIG au sein des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CIG au sein des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.261-2, L.262-2, L.452-38 et R.262-19.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-16 du 26 mars 2025 fixant la composition des CAP de catégories A, B et C,

Considérant que les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 entraînent automatiquement, pour les conseillers municipaux, la fin de leur mandat en tant que représentants des collectivités au sein des instances paritaires,

Considérant que, par suite, il convient de désigner les représentants des collectivités au sein desdites instances, en remplaçant ceux qui n'ont pas conservé leur mandat,

Considérant que, compte tenu de la nécessité de tenir à nouveau, le plus rapidement possible, lesdites instances, il convient de nommer provisoirement des membres remplaçants parmi les élus déjà membres d'une autre instance,

Considérant que, en parallèle, un appel à candidatures plus large va être lancé auprès de l'ensemble des affiliés afin de renouveler de façon pérenne les instances paritaires ; ce renouvellement devant avoir lieu en même temps que l'installation du nouveau conseil d'administration en juin prochain,

Afin de prendre en compte les modifications des compositions des CAP des catégories A, B et C liées aux élections municipales, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation des représentants,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ARRÊTE comme suit les tableaux des représentants des collectivités et établissements publics affiliés :

CAP de la CATÉGORIE C

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Commune de PANTIN
3. M. Sébastien GASPARD	Commune de COUBRON
4. Mme Maryse LANGLAIS	Commune de BOURG-LA-REINE
5. M. Patrick de la MARQUE	Commune de MEUDON

6. M. Bernard FOISY	Commune du PLESSIS-ROBINSON
7. M. Jean-Jacques LE ROUX	Commune de CLAMART
8. M. Frédéric MOLOSSI	Département de la SEINE-SAINT-DENIS
9. M. Michel OUDINET	Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
10. Mme Murielle MINART	Commune de CHARENTON-LE-PONT

SUPLÉANTS

1. Mme Florence BOUTÉ	Commune de VILLE D'AVRAY
2. Mme Charazed DJEBBARI	Commune de COURBEVOIE
3. M. Vasco COELHO	Commune de CHOISY-LE-ROI
4. M. Dominique CARDOT	Commune de MALAKOFF
5. M. Francis SELLAM	Commune de JOINVILLE-LE-PONT
6. M. Frédéric COUVERCELLE	Commune d'ASNIERES-SUR-SEINE
7. M. Claude LESEUR	Commune de VALENTON
8. Mme Djena DIARRA	Commune de MONTFERMEIL
9. Mme Salima HADDADI	Commune de MEUDON
10. Mme Chantal TROTET	Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

CAP des CATÉGORIES A et B

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Commune de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Commune de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Commune de DRANCY
4. Mme Charazed DJEBBARI	Commune de COURBEVOIE
5. M. Sébastien GASPARD	Commune de COUBRON
6. Mme Samia SEHOUANE	Commune de NOISY-LE-SEC

7. M. Jean-Jacques LE ROUX	Commune de CLAMART
8. M. Bernard FOISY	Commune du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. M. Frédéric COUVERCELLE	Commune d'ASNIERES-SUR-SEINE
2. M. Vasco COELHO	Commune de CHOISY-LE-ROI
3. Mme Florence BOUTE	Commune de VILLE D'AVRAY
4. M. Claude LESEUR	Commune de VALENTON
5. Mme Maryse LANGLAIS	Commune de BOURG-LA-REINE
6. Mme Leïla SLIMANE	Commune de PANTIN
7. M. Patrick de la MARQUE	Commune de MEUDON
8. Mme Chantal TROTTET	Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

ARTICLE 2 : DIT que ces modifications prendront effet au 8 avril 2026.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).